



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0138 du 18 octobre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil de matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage / criblage...) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260).

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 4 novembre 2021, complétée le 12 décembre 2022 et le 31 mars 2023 par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil de matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage / criblage...) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260) ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2022-5762 en date du 13 février 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière des Pommeraies sur la commune d'Entrammes, porté par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale déposé par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou le 19 juin 2023, à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire n° PDL-2022-5762 ;

VU l'avis n° 2023-04-14a-00470 du 18 juin 2023 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire ;

VU le mémoire en réponse à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire déposé par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou le 10 juillet 2023 ;

VU le rapport de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 21 septembre 2023 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E23000176/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 25 septembre 2023, désignant M. Alain Parra d'Andert, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte du **lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00** sur la commune d'Entrammes concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Loire-Anjou, dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique à Laval (53000), en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil de matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage / criblage...) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260).

ARTICLE 2

M. Alain Parra d'Andert, cadre bancaire en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie d'Entrammes, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h à 17h,
- samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 22 décembre 2023 de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Entrammes, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 1 rue de Rosendahl - 53260 Entrammes. Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public à la mairie d'Entrammes ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « Société Pigeon Granulats Loire-Anjou – carrière d'Entrammes » à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>).

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie d'Entrammes (1 rue de Rosendahl) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies d'Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Maisoncelles-du-Maine, Nuillé-sur-Vicoïn, Origné et Parné-sur-Roc ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'État précité ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat précité et à la mairie d'Entrammes, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
M. Frédéric FOUCHET, directeur technique de la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU
tél. : 02 43 68 60 66
adresse mail : frederic.fouchet@groupe-pigeon.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires d'Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Maisoncelles-du-Maine, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, Parné-sur-Roc, la société Pigeon Granulats Loire-Anjou et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Laval, le **18 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE